

Leçons du chaos du Brexit (Edito newsletter décembre 2018)

Chère lectrice, cher lecteur,

Le 25 novembre dernier, les chefs d'Etat et de gouvernement européens ont accepté le traité de sortie de la Grande-Bretagne de l'UE. L'heure de vérité sonnera en décembre, lorsque le Parlement britannique se prononcera sur la question. Laissons toutefois, pour le moment, la politique intérieure britannique de côté et examinons le traité qui vient d'être négocié.

Durant la période de transition, qui s'étendra jusqu'en fin 2020 au moins, la Grande-Bretagne restera un membre passif de l'UE. Elle demeurera soumise à toutes les règles mais ne sera plus représentée au sein des institutions. Après cette phase de transition, la Grande-Bretagne restera d'ailleurs toujours étroitement liée l'UE, peut-être même en tant que membre de l'union douanière.

La question de la frontière entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande est incontestablement celle qui a fait couler le plus d'encre. Elle a bien failli mener les négociations à l'échec. Fondamentalement, deux exigences s'avèrent contradictoires : d'une part, la frontière doit rester invisible ; d'autre part, la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord veulent quitter le marché intérieur et l'union douanière. Il est tout simplement impossible de concilier ces deux exigences. La frontière la plus « invisible » entre un Etat membre de l'UE et un pays tiers (à l'exception des micro-Etats) est celle qui sépare la Suède de la Norvège, membre de l'EEE. Même là toutefois, les marchandises doivent être déclarées lors du passage de la frontière.

Le plus navrant, c'est que le problème de la frontière irlandaise était tout à fait prévisible. Pourtant, personne au cours des débats politiques qui ont précédé le vote du Brexit n'a sérieusement pris en compte les inévitables implications de ce dernier pour la question de l'Irlande du Nord. Deux leçons peuvent donc être tirées :

1. Avant de rejeter un statu quo fonctionnel, même si celui-ci n'est pas parfait à 100%, il est nécessaire de réfléchir à d'autres solutions. Il ne suffit pas de rejeter qui ce nous ne voulons pas : il faut aussi être en mesure de présenter un plan alternatif capable de séduire une majorité.
2. Ce plan alternatif doit être mûrement réfléchi. Les conséquences éventuelles doivent pouvoir être anticipées. Ce n'est que lorsque cette analyse aura été effectuée que la question du maintien du statu quo pourra être posée honnêtement.

Pareil raisonnement peut être mené en ce qui concerne la Suisse et l'accord-cadre : même si ce dernier n'est pas parfait à 100%, la question des alternatives doit être posée. Quelles sont-elles ? Que valent-elles objectivement par rapport à la signature de l'accord-cadre ? Avant de rejeter l'accord-cadre, il est nécessaire de présenter des alternatives crédibles. Il

n'y en a cependant pas beaucoup : seule une adhésion à l'EEE ou à l'UE constituent pour l'heure de réelles alternatives.

Meilleures salutations,

Marc Sinner
Membre du comité de la yes